

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2013**COMPTE-RENDU**

Sur convocation en date du 17 avril 2013, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 23 avril 2013 à 20 h 30, salle du Jugnon, sous la présidence de Mr. Bernard PERRET, Maire et Conseiller Général

Etaient présents, Mesdames, Messieurs

RIBOT Noëlle	LAURENT Claude	CONNORD Odile
CHEVILLARD Jean Luc	MORIN Philippe	BREVET Michel
MERLE Emmanuelle	BOUCHER Jean Paul	COLIN Anne Sophie
JANODY Patrice	CHESNEL Françoise	JOBAZET Jean-Louis
LAUPRETRE Patrick	JOLY Philippe	CHARNAY Pierre
GOUJON Maryse	PELLET Jean Claude	MORAND Alexis
CADEL Marielle	PERRIN Annie	SAUCOURT Elvire
ROLLET Alain	PERROUD Patrice	

Etaient absents excusés, Mesdames, Messieurs
CHENE Nicole a donné pouvoir à Noëlle RIBOT
CHATARD Christian a donné pouvoir à Philippe MORIN
CHANEL Carine a donné pouvoir à Maryse GOUJON
MEILLON Yves a donné pouvoir à Patrice PERROUD
CLEMENT Catherine

Secrétaire de séance : Anne Sophie COLIN

Date d'affichage : Mardi 30 avril 2013

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MOIS DE MARS 2013

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Le procès verbal de la séance du 26 mars 2013 est adopté à l'unanimité.

2. CREATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

A. Création d'emploi pour accroissement saisonnier d'activité

L'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 autorise la création, par délibération, d'emplois occasionnels pour un accroissement saisonnier d'activités. Plusieurs services sont concernés par ce besoin saisonnier.

1° le service bâtiment

Comme les années précédentes, le service « bâtiment » profitera du mois de juillet pour réaliser des chantiers d'aménagement et de maintenance des locaux fermés temporairement au public (écoles, multiaccueil, restaurant scolaire...), en plus de ses tâches habituelles.

Dans ces conditions, le recours à un emploi pour accroissement saisonnier d'activités durant la période estivale permettrait de renforcer l'équipe.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer pour l'année 2013 un emploi pour accroissement saisonnier d'activités dans le service bâtiment du 1er juillet au 26 juillet, à temps plein (35 heures / semaine) dont la rémunération serait calculée sur la base des indices correspondant au premier échelon du grade d'adjoint technique deuxième classe.

2° le service état civil-population-élection juillet-août / agence postale communale

Comme les années précédentes, le service « élection-population-état civil » profitera des mois de juillet et août pour réaliser la mise à jour des registres d'état civil et établir les tables décennales. De plus, compte tenu de la prise en charge de la responsabilité de l'agence postale communale, il convient de s'assurer de l'ouverture de ce service aux clients.

Dans ces conditions, le recours à un emploi pour accroissement saisonnier d'activités durant les mois de juillet et d'août permettrait de renforcer l'équipe qui sera en effectif réduit compte tenu des congés. Le cas échéant, il pourra être fait appel ponctuellement à cet agent pour assurer également l'accueil en Mairie principale.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de recourir à un emploi pour accroissement saisonnier d'activités à compter du 8 juillet jusqu'au 30 août 2013 à (35 heures / semaine) dont la rémunération serait calculée sur la base des indices correspondant au premier échelon du grade d'adjoint administratif deuxième classe.

Pour mémoire, il est rappelé que, conformément à la délibération du 26 avril 2005, un emploi pour accroissement saisonnier d'activité est également créé chaque année du 1^{er} juin au 31 août pour le service espaces verts. La rémunération est calculée sur la base des indices correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique deuxième classe.

B. Création d'emploi pour accroissement temporaire d'activité

L'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 autorise la création, par délibération, d'emplois occasionnels pour un accroissement temporaire d'activités.

Le responsable du service Bâtiment fera valoir ses droits à la retraite le 1^{er} janvier 2014. Compte tenu des congés et de la liquidation de son compte épargne temps, il n'occupera plus physiquement ses fonctions à compter du 1^{er} août 2013.

Afin d'organiser la transmission des informations sur la maintenance des bâtiments communaux et l'organisation des travaux de l'équipe bâtiment, il est nécessaire de prévoir de recourir à un emploi occasionnel pour accroissement temporaire d'activités dès le 1^{er} juillet 2013.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activités dans le service bâtiment du 1er juillet au 31 décembre 2013, à temps plein (35 heures / semaine) dont la rémunération serait calculée sur la base des indices correspondant dernier échelon du grade d'adjoint technique deuxième classe.

C. Augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un agent à temps non complet

Vu les articles 97 et 97 bis de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'article 45 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

Vu les articles 18 et 30 du décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire réuni le 23 avril 2013,

L'ouverture de l'annexe Mairie – agence postale communale nécessite d'augmenter le temps de travail affecté à l'entretien des locaux.

Compte tenu de la surface concernée (210 m²) et de la fréquentation (usagers de la Mairie et clients de l'agence postale communale) et suite à la réorganisation effectuée au sein de l'équipe, en tenant compte de la nouvelle occupation des locaux du Jugnon par le service Enfance Jeunesse, une augmentation du temps de travail 7 h hebdomadaires permet d'assurer l'entretien des trois sites Mairie principale, Mairie annexe –agence postale communale et Jugnon.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter de 7 h hebdomadaires le temps de travail de l'agent à temps non complet affecté à l'équipe entretien Mairie-Annexe Mairie Agence Postale Communale-Jugnon.

Éléments de débat

S'agissant du point B relatif à la création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité dans le cadre du remplacement du responsable du service bâtiment, M. le Maire précise qu'il dispose d'une piste sérieuse pour pourvoir à ce remplacement qui nécessite une connaissance des bâtiments communaux et une grande disponibilité et une domiciliation sur Viriat afin d'intervenir rapidement généralement le week-end lorsque les associations qui utilisent les bâtiments publics rencontrent des problèmes techniques.

3. PEREQUATION SCOLAIRE POUR LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2012-2013

Entendu le rapport Madame Connord, adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires

Vu la délibération du 22 mai 2012 approuvant les termes de la convention établie entre les communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint-Denis-les-Bourg et Viriat prévoyant le versement d'une participation aux frais de scolarisation dans les écoles publiques, le mode de calcul de l'augmentation du coût initial fixé à 847 € ainsi que les modalités de concertation entre les représentants de ces quatre communes

Vu la réunion du 1^{er} février 2013 ayant eu lieu entre les représentants chargés des affaires scolaires au sein des communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint-Denis-les-Bourg et Viriat

Vu la revalorisation de 1.3 % du coût initial soit la somme de 858 € par élève pour l'année scolaire 2012-2013

Pour l'année scolaire 2012-2013, la coopération scolaire se présente de la manière suivante :

- 46 élèves domiciliés à Viriat sont scolarisés par l'une des écoles publiques de la ville de Bourg en Bresse ce qui représente une somme de 46 X 858 € soit 39 468 € à inscrire en dépenses du budget de la Commune de Viriat (pour mémoire 56 élèves viriatifs étaient scolarisés à l'extérieur de la Commune en 2011-2012)
- 5 élèves domiciliés à Bourg en Bresse sont scolarisés par l'école publique de Viriat (dont 2 enfants en CLIS) ce qui représente une somme de 5 X 858 € soit 4 290 € à inscrire en recettes du budget de la Commune de Viriat (pour mémoire 1 élève burgien était scolarisé par l'école publique de la Commune en 2011-2012)

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de:

- prendre acte de l'évolution du coût de scolarisation des élèves, fréquentant les écoles publiques de l'une des quatre communes Bourg en Bresse, Péronnas, Saint Denis les Bourg et Viriat, soit la somme de 858 € /élève pour l'année scolaire 2012-2013
- prévoir le versement d'une somme de 39 468 € à la Ville de Bourg en Bresse correspondant au nombre d'élèves viriatifs scolarisés par l'une des écoles publiques de Bourg en Bresse (46 élèves X 858 € = 39 468 €)
- inscrire en recettes une somme de 4 290 € (5 élèves X 858 €) correspondant au nombre d'élèves burguiens scolarisés par l'école publique de Viriat pour l'année scolaire 2012-2013
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

4. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'AIN DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX COMMUNES ET A LEUR GROUPEMENT POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE DE LA PRAIRIE

Entendu le rapport de Madame Connord, adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires

Par un courrier du 11 février 2013, M. le Président du Conseil général de l'Ain a informé la Commune du lancement d'un nouvel appel à projet au titre de la dotation territoriale 2014 pour les investissements communaux et intercommunaux dont les travaux débiteront ou s'achèveront en 2014. La date de dépôt des fiches d'intention à établir pour chaque projet a été fixée au 15 juin 2013, délai de rigueur.

Dans ce cadre, la Commune de Viriat pourrait répondre à cet appel à projet en proposant la prise en compte de l'extension de l'école maternelle publique de la Prairie.

L'analyse des besoins sociaux en lien avec les communes de St Denis les Bourg et de Péronnas, comme le renouvellement du Projet Educatif Local (PEL) que la Commune a entrepris au cours de l'année 2012, confirme la dynamique démographique de Viriat.

Depuis 2009, la Commune enregistre près de 66 naissances viriaties alors que précédemment, ce nombre s'élevait à 40 naissances environ par an, soit une augmentation de 65 % du nombre de naissances.

Les services municipaux du domaine de la Petite Enfance ont été les premiers à constater cette augmentation des naissances ce qui a conduit le Conseil municipal du 25 septembre 2012 à définir une politique de la petite enfance pour le court terme (augmentation de la capacité d'accueil et extension des horaires du multiaccueil, passerelle entre établissements de la petite enfance, école et restaurant scolaire...) et le moyen terme (micro-crèche...)

Après avoir défini les modalités d'adaptation des établissements de la Petite enfance à la dynamique démographique des naissances, le Conseil municipal lors de sa réunion du 18 décembre 2012 a défini les mesures à prendre pour faire face à l'augmentation des effectifs scolaires.

De 127 élèves scolarisés en maternelle publique à Viriat en 2008-2009, les effectifs ont augmenté lentement de 10 élèves à chaque rentrée entre 2009 et 2011, pour atteindre près de 20 enfants supplémentaires lors de la dernière rentrée.

Aujourd'hui, pour l'année scolaire 2012-2013, l'école maternelle publique scolarise 170 enfants âgés de 3 ans et plus en 6 classes. D'après les éléments fournis par l'Inspecteur académique, ce chiffre devrait encore augmenter lors de la prochaine rentrée scolaire.

Dans ce contexte de dynamique démographique, le projet d'extension de l'école maternelle de la Prairie vise à créer :

- un espace de repos supplémentaire afin de maintenir la qualité d'accueil des petits et des moyens
- une classe supplémentaire
- une salle des maîtres

Le coût total de ce projet est estimé à 409 755 € HT (hors assurance dommage ouvrage) dont :

- 40 205 € HT pour les honoraires de maîtrise d'œuvre (11 % de 365 500 € HT)
- 365 500 € pour les travaux (46 500 € HT pour les espaces extérieurs, 319 000 € HT pour les bâtiments)
- 4 050 € HT pour les missions de contrôle SPS et CT

Le Conseil général de l'Ain pourrait être sollicité à hauteur de 30 % soit une intervention financière départementale de 122 926 €.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- adopter le principe d'une réponse à l'appel à projet lancé par le Conseil général au titre de la dotation territoriale 2014 pour les investissements communaux et intercommunaux sur la base des éléments exposés ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer le dossier de demande de subvention élaboré ainsi que tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

Éléments de débat

M. le Maire précise que si la demande de subvention qui sera adressée au Conseil général porte sur une participation financière de 30 %, le Département, compte tenu du nombre de projets relatifs aux travaux sur les écoles, intervient généralement, sous réserve de l'éligibilité des dépenses présentées à hauteur de 15 %.

5. REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE FAMILIALE MUNICIPALE : PREMIER PAS

Entendu le rapport Madame Noëlle RIBOT, Adjoint au Maire déléguée aux affaires sociales

Vu les articles L2324 et suivants du Code la Santé Publique relatifs à la Protection Maternelle et Infantile

Vu l'article L422-6, les articles R 422-2 à R422-2, les articles D423-9 et D423-18 du Code de l'action sociale et des familles

Vu le décret 2008-244 du 7 mars 2008

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 13 décembre 2011 suite à la question n°99 142

Vu le décret n°2012-364 du 15 mars 2012

Vu l'agrément délivré par Monsieur le Président du Conseil général le 29 décembre 2009 relatif à la crèche familiale municipale

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire du 23 avril 2013,

Au cours de l'année 2012 les démarches de mise en conformité du statut (agents non titulaires non permanents de droit public) et de la rémunération des assistantes maternelles employées par la Mairie ont été réalisées et ont abouti à la signature de nouveaux contrats de travail adossés aux

agrément délivrés à chaque assistante maternelle par le Président du Conseil général dans le cadre de sa compétence protection maternelle et infantile.

Jusqu'à présent les éléments relatifs aux conditions d'emploi des assistantes maternelles étaient contenus dans un règlement intérieur qui comprenait également les modalités d'accueil des enfants.

Désormais contenus dans chaque contrat de travail, les éléments relatifs aux conditions d'emploi et de rémunération des assistantes maternelles n'ont pas vocation à figurer dans un règlement intérieur qui traite des conditions d'accueil des enfants et qui est diffusé aux parents.

C'est pourquoi, un travail de mise à jour du règlement intérieur a été réalisé au sein du service de la crèche familiale municipale Premier Pas, piloté par la Directrice de ce service, en lien avec les assistantes maternelles employées par la Mairie. Ce projet de règlement intérieur a également été adressé pour avis aux organismes institutionnels partenaires de la crèche familiale, en particulier la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil général de l'Ain. Ce projet a également été examiné en Commission des affaires sociales et en Comité Technique Paritaire le 23 avril.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes du règlement intérieur de la crèche familiale municipale Premier Pas
- autoriser M. le Maire à signer ce règlement intérieur ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Éléments de débat

Mme Ribot précise que les services du Conseil général, après avis du médecin de Protection Maternelle et Infantile, ont donné l'autorisation d'utiliser l'eau du robinet, sous réserve de la conformité des analyses bactériologiques, pour la reconstitution des biberons et ont précisé que cette pratique est déjà en vigueur dans les maternités, et notamment à Fleyriat.

Les analyses bactériologiques de l'eau de Viriat étant correctes, l'eau du robinet peut donc être utilisée par les assistantes maternelles de la crèche familiale municipale Premier Pas pour la reconstitution des biberons.

6. CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC ADESSA POUR LA PREVENTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX LIES A LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR POUR LES 0-6 ANS DU MULTIACCUEIL MAIN DANS LA MAIN

Entendu le rapport Madame Noëlle RIBOT, Adjoint au Maire déléguée aux affaires sociales

Vu le décret n°2011-1727 du 2 décembre 2011 relatif aux valeurs-guides pour l'air intérieur pour le formaldéhyde et le benzène

Vu le décret n°2011-1728 du 2 décembre 2011 relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public,

Vu le décret n°2012-14 du 5 janvier 2012 relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectuées au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public

Le texte du 2 décembre 2011 instaure de manière progressive l'obligation de surveiller périodiquement la qualité de l'air intérieur dans les Etablissements Recevant du Public (ERP). Pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans, cette obligation devra être satisfaite avant le 1^{er} janvier 2015.

La surveillance doit être effectuée tous les 7 ans par le propriétaire ou l'exploitant de l'établissement au moyen d'une évaluation des systèmes d'aération et d'une campagne de mesure des polluants conduite par des organismes accrédités. Les personnes fréquentant les établissements concernés sont tenues informées des résultats de ces évaluations. En cas de dépassement des valeurs de référence, le propriétaire ou l'exploitant est tenu de faire réaliser une expertise afin d'identifier les sources de pollution et d'y remédier. A défaut cette expertise peut être prescrite par le Préfet, aux frais du propriétaire ou de l'exploitant.

Dans le cadre du deuxième plan régional santé environnement, et afin d'anticiper la mise en œuvre de cette obligation, l'Union Rhône-Ain des associations de promotion et d'éducation pour la santé (ADESSA/ADES Rhône) propose de participer gracieusement à un projet d'amélioration de la qualité de l'air intérieur pour les structures accueillant des enfants de 0 à 6 ans.

La candidature du Multiaccueil Main dans la Main ayant été retenue avec un autre établissement du département de l'Ain pour participer à ce programme régional, l'ADESSA propose, dans le cadre d'une convention dont le modèle est joint à la présente, la mise en œuvre des actions suivantes :

- assurer une formation du personnel
- réaliser plusieurs séances pédagogiques co-animées avec les professionnels à destination des enfants de la structure
- réaliser un temps d'échange et un atelier pratique pour les parents dans les structures

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'ADESSA pour la participation du Multiaccueil Main dans la Main au programme « prévention des risques environnementaux liés à la qualité de l'air intérieur pour les 0 – 6 ans
- autoriser M. le Maire à signer cette convention de partenariat avec l'ADESSA ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

7. MICROCRECHE : ACQUISITION DES LOCAUX AUPRES DE LA SEMCODA ET DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION CAF ET DEPARTEMENT

Entendu le rapport de Monsieur Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux affaires financières et de Madame Noëlle RIBOT, Adjoint au Maire déléguée aux affaires sociales

Vu la délibération du 25 septembre 2012 autorisant M. le Maire à consulter France Domaines

Vu les articles L2121-13 et L2241-1 du Code général des Collectivités territoriales

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010

Vu l'avis de France Domaine du 8 mars 2013

La réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux avec les Communes de Péronnas et Saint Denis les Bourg a permis de constater une augmentation du nombre des naissances depuis 2009, par rapport aux années antérieures (environ 60 à 65 naissances depuis 2009 contre 40 avant cette date). Il se confirme un net besoin en offre de garde supplémentaire que la densification de certains quartiers devrait renforcer.

Pour cela, la Commune dans le cadre de son Projet Educatif Local a identifié plusieurs mesures :

- une mise en conformité du statut et de la rémunération des assistantes maternelles employées par la crèche familiale municipale Premier Pas
- une augmentation depuis le 1^{er} septembre 2012 du nombre de places du multi-accueil portant la capacité d'accueil de 25 à 30 enfants ainsi qu'une extension de l'amplitude horaire d'accueil quotidienne (7 h 30 à 18 h 30)
- la mise en place d'une passerelle entre les structures municipales de la petite enfance (crèche familiale et multiaccueil), les écoles maternelles publiques et privées et le restaurant scolaire. Un accueil dédié en « salle orange » a été organisé en cette rentrée pour familiariser les enfants de 3 ans à la restauration collective. En libérant des places au sein du multiaccueil, ce dispositif permet par conséquent d'augmenter la capacité d'accueil pour les bébés dans cette structure.
- une action renforcée autour de la promotion du métier d'assistante maternelle par le RAM Babilou à organiser en lien avec les services du Conseil général et de la CAF.
- la mise en place d'une micro-crèche afin de diversifier les modes de garde sur la commune et d'accompagner la densification urbaine d'un quartier

La Commune a saisi l'opportunité d'une importante restructuration urbaine (démolition du site de Tremplin, reconstruction d'un tènement immobilier de 52 logements) pour envisager l'acquisition sous forme de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement d'un appartement aménagé en lien avec le maître d'œuvre sous forme de micro-crèche.

Le projet de micro-crèche vise à doter la Commune de Viriat d'une nouvelle structure d'accueil collective de 10 places dans un quartier situé à plus de 7 km du centre village, limitrophe avec le centre-ville de Bourg en Bresse. Actuellement tous les services liés à la petite enfance sont situés en centre village. Il s'agirait ainsi du premier équipement municipal décentralisé dans l'un des quartiers de la Commune.

Pour fédérer l'ensemble des structures de la petite enfance indépendamment de leur localisation géographique dans la commune afin de garantir une qualité de l'accueil identique, il a été étudié la possibilité de réaliser une salle d'activités mitoyenne à la micro-crèche. Cette salle permettrait d'organiser des temps d'animation décentralisés communs entre les quatre services de la petite enfance (RAM, multi-accueil et crèche familiale et micro-crèche) tels que les ateliers terre, des animations carnaval, Noël..., les formations des personnels des structures municipales et des assistantes maternelles privées. Le local a également été configuré de manière à pouvoir être utilisé seul ou pour accueillir le cas échéant des réunions de quartiers ou des temps d'activité associative.

La réalisation de ce projet, situé au cœur du nouveau quartier d'habitat (logement locatif, logements sociaux, logements en accession à la propriété), s'effectuera sous forme de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement, permettant une mise en fonctionnement de l'équipement dès la remise des clefs. Il comprend :

- la micro-crèche proprement dite pour 120 m²
- un espace extérieur de 100 m²
- une salle d'activité mutualisée ou indépendante (selon les conditions d'utilisation) de 25.75 m²

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la manière suivante :

Dépenses (nettes)		Recettes	
Microcrèche (y compris espaces extérieurs)	318 136 € TTC	CAF forfait places micro-crèche	84 000 €
Salle d'activités	68 172 € TTC	CAF salle d'activité	11 400 €
Frais d'actes	9 690 € net	Conseil général (aide micro-crèche)	27 000 €
Equipement micro-crèche (mobilier, électroménager, linge de maison...)	19 612 € TTC	Autofinancement (y compris FCTVA)	295 702 €
Equipement salle d'activités	2 492 € TTC		
TOTAL	418 102 € net		418 102 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- procéder à l'acquisition en VEFA du tènement proposé par la SEMCODA comprenant une micro-crèche, un espace extérieur et une salle d'activités pour un prix de 386 308 € TTC
- approuver le dépôt des dossiers de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et du Conseil général conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus
- autoriser M. le Maire et à signer le contrat de réservation préliminaire, l'acte authentique, le règlement de copropriété ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

8. MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE POUR LE DISPOSTIF DE PREVOYANCE DES AGENTS COMMUNAUX

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et ses 4 arrêtés d'application fixent les modalités de participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre adoptant le principe de mise en place d'un dispositif de protection sociale complémentaire incluant une participation financière de la Commune au bénéfice des agents de la collectivité pour la couverture du risque prévoyance (maintien de salaire en cas ITT...) dans le cadre de la procédure dite de labellisation

Vu les avis favorables du Comité Technique Paritaire du 18 décembre 2012 et du 23 avril 2013

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- participer à compter du 1^{er} mai 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation à la couverture prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents municipaux (agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale ainsi que les agents contractuels recrutés au-delà de deux mois consécutifs)
- verser une participation mensuelle établie selon le barème ci-dessous à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée

	Agents titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale + Assistantes maternelles municipales			Agents contractuels recrutés au-delà de 2 mois consécutifs		
	Participation Commune	nombre FPT	Coût Commune	Participation Commune	Nbre agents	Coût Commune
plus de 29 h 30 à 35 H + assistantes maternelles municipales	10 € /mois	64	7 680	10 € /mois	7	840
plus de 21 h 30 à 29 h 30	8,4 €/mois	4	403,2	8,4 €/mois		
plus de 14 h à 21 h 30	6,3 €/mois	4	302,4	6,3 €/mois		
plus de 7 h à 14 h	4,2 €/mois	0		4,2 €/mois		
moins de 7 h	2,1 €/mois	3	75,6	2,1 €/mois	1	25,2
Coût total pour une année pleine		75	8 461,2		8	865,2

- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

9. EXTENSION DU BENEFICE DES TICKETS RESTAURANT AUX AGENTS COMMUNAUX CONTRACTUELS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les avis favorables du CTP du 18 décembre 2012 et du 23 avril 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2012 modifiant la valeur faciale des tickets restaurant liée au changement de fournisseur et à la diminution des frais de gestion

Actuellement les tickets restaurant ne sont pas proposés aux agents contractuels de la collectivité recrutés par exemple pour une durée de 1 an ou pour un remplacement de longue durée

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- étendre le bénéfice des tickets restaurants aux agents contractuels dès lors qu'ils auront été employés plus de deux mois consécutifs par la Commune.
- noter que les autres modalités d'attribution des tickets (nombre en fonction de la quotité de travail) demeurent inchangées.
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

10. AVENANT N°2 A LA CONVENTION INITIALE CONCLUE AVEC LE DISTRICT DE FOOTBALL EN FEVRIER 2012

Entendu le rapport de Monsieur Michel Brevet, Adjoint au Maire chargé des associations sportives, de la protection de l'environnement, du fleurissement et des bâtiments communaux

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 février 2012 approuvant les termes d'une convention de mise à disposition des installations sportives du Parc des Sports pour le District de l'Ain de Football et autorisant M. le Maire à la signer

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 octobre 2012 approuvant les termes d'un avenant autorisant la mise à disposition de la salle des Baisses entre 12 et 14 h afin d'accueillir le déjeuner des personnes en formation selon un planning défini (en 2012 : 29 et 30 août, 5 novembre, 22 décembre ; en 2013 : 25 février et 22 avril 2013)

Par un courrier reçu le 11 février 2013, le District de l'Ain de Football a demandé d'une part de nouvelles précisions sur les modalités de réservation des salles André Chanel et des Baisses (dépôt d'une caution unique pour l'ensemble des réservations et d'une seule attestation d'assurance), et d'autre part une mise à disposition de salles pour 3 ou 4 réunions supplémentaires.

Ainsi, il est proposé d'établir un deuxième avenant prévoyant dix mises à disposition par an des salles des Baisses et André Chanel, selon leurs disponibilités respectives, pour un coût forfaitaire unitaire de 40 € par mise à disposition de salles ainsi que le dépôt d'une caution annuelle unique de 800 € et d'une attestation annuelle unique d'assurances.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- approuver les termes d'un deuxième avenant reprenant également les modalités d'utilisation des salles des Baisses et André Chanel établies dans la convention initiale établie en février 2012 puis complétée par le premier avenant mis en place en octobre 2012
- autoriser M. le Maire à signer cet avenant et tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision

11. ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AK 64 CHEMIN DES PATALES

Entendu le rapport de Monsieur Philippe MORIN, Adjoint au Maire délégué à la voirie

Vu les articles L2121-13 et L2241-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010

Vu l'avis du service France Domaine de la DDFIP reçu le 28 Février 2013,

Vu l'accord de M. Jean Noel ROBBE pour vendre cette emprise à la Commune de Viriat,

Le projet qui permettra de prolonger l'opération d'aménagement et de sécurisation de l'entrée Ouest du Village depuis le rond-point des Carronniers jusqu'au chemin des Patales nécessite l'acquisition d'une emprise de 75m² sur la parcelle AK 64 appartenant à M. Jean Noel ROBBE

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- approuver l'acquisition au prix de 17 € le m² d'une emprise de 75m² sur la propriété de M. Jean Noel ROBBE soit la somme de 1 275 € HT, les frais d'acte étant à la charge de la Commune
- autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié et tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision

12. RETROCESSION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL DES VOIRIES DU LOTISSEMENT DU VIEUX CHENE

Entendu le rapport de Monsieur Philippe MORIN, Adjoint au Maire délégué à la voirie

Par un courrier du 4 avril 2013, la société B.E.A. qui a réalisé le lotissement « Le Vieux Chêne », souhaite obtenir le classement de la voirie de cette opération dans le domaine communal.

Les voiries ont été réalisées en conformité avec le permis de lotir et sont conformes au cahier des charges de la commune. L'éclairage public a obtenu un consuel favorable.

Les parcelles de voirie à intégrer sont les suivantes :

- AA 195 d'une contenance de 957 m² pour 99 ml
- AA 202 d'une contenance de 415 m² pour 41 ml

soit un total 140 ml et une surface de 1 372 m²

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- accepter la rétrocession dans le domaine communal des parcelles indiquées ci-dessus représentant une longueur de voirie de 140 ml et des réseaux cédés
- autoriser M. le Maire à signer les documents d'arpentage, les actes notariés à intervenir et tout autre document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision
- préciser que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge du cédant

13. AVENANT ADMINISTRATIF MOE DEPLACEMENTS DOUX

Entendu le rapport de Monsieur Philippe MORIN, Adjoint au Maire délégué à la voirie

Par acte de gestion du 26 février 2011, le cabinet C.M.S. a été attributaire du marché pour une étude de faisabilité et réalisation de pistes pour les « déplacements doux » route des Greffets et route de Bourg dont le montant des travaux était estimé à 850 000.00 € HT, et les honoraires demandés sont de 3.2 % des travaux soit 27 200.00 € HT.

Le 26 avril 2011, le Conseil municipal validait l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour le changement de raison sociale du cabinet C.M.S qui devenait le cabinet Axis Conseils

Après consultation des entreprises pour la réalisation des aménagements de la piste déplacement doux de l'entrée Ouest du village et le souhait de la municipalité de différer la réalisation des aménagement doux de la route de Bourg, il est nécessaire par voie d'avenant administratifs de rectifier la répartition de la rémunération du MOE sans modifier l'enveloppe globale du marché.

Les propositions de répartition sont les suivantes :

- Mission ESQ, AVP et APD effectuées sur les deux projets pour un montant estimé des travaux de 1 210 340 € HT

- Mission PRO, DET, ACT et AOR pour l'entrée Ouest du village (route des Greffets) soit un montant de travaux attribués de 695 568 € HT ou le solde du marché initial

Cette procédure d'avenant permet de procéder aux règlements des honoraires du titulaire en conservant les conditions initiales financières et d'exécution de ce marché

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- valider cette procédure d'avenant administratif
- autoriser M. le Maire à viser les avenants et les pièces connexes.

14. DEMANDE DE REMISE DE PENALITES DUES PAR M. Rachid DAHBI

Entendu le rapport de Monsieur Claude Laurent, Adjoint au Maire chargé des affaires financières

Vu le courrier de Mr DAHBI Rachid du 11 mars 2013,
Vu le courrier du centre des finances du 12 mars 2013,
Vu l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales

En application de l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales, le conseil municipal est compétent pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Les services de la Trésorerie Principale Municipale ont transmis, avec un avis favorable, la demande, formulée par Mr DAHBI Rachid de remise gracieuse des pénalités de retard dues pour la part de la taxe d'aménagement revenant à la Commune, soit 23 euros.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- accorder la remise gracieuse des pénalités de retard suivant l'avis favorable des services de la Trésorerie Principale Municipale, dues par Mr DAHBI Rachid au titre de la taxe d'aménagement.

15. ADMISSION EN NON VALEUR POUR DEFAUT DE PAIEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Entendu le rapport de Monsieur Claude Laurent, Adjoint au Maire chargé des affaires financières

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L. 255-A du livre des procédures fiscales et à l'article L. 142-2 du code de l'urbanisme

Vu le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques du 22 mars 2013,

Par courrier du 22 Mars 2013, la Direction Générale des Finances Publiques demande à la Commune de donner son avis concernant l'admission de non-valeur des taxes d'urbanisme qui s'élèvent à 203 € pour la déclaration préalable déposée par CARUSO Peggy – CARUSO POUR TOI.

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charges, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

La Commune n'ayant pas d'éléments supplémentaires à communiquer à la direction des finances pour permettre le recouvrement de cette somme, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur l'admission en non-valeur des taxes d'urbanismes dues à la Commune par CARUSO Peggy – CARUSO POUR TOI.

Éléments de débat

M. le Maire propose qu'un courrier d'accompagnement à la transmission de la présente délibération soit adressé à la direction départementale des finances publiques pour leur indiquer que l'enseigne commerciale CARUSO POUR TOI est toujours en activité.

16. SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE TRESORERIE BANCAIRE

Entendu le rapport de Monsieur Claude Laurent, Adjoint au Maire chargé des affaires financières

Le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune de Viriat nécessite de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 €, équivalent au montant de remboursement de FCTVA attendu en septembre prochain.

Suite à une consultation lancée auprès de 6 banques et aux 5 offres transmises, la proposition de la Banque Postale présente le meilleur rapport qualité-prix.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ouvrir une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêteur	La banque postale
Nature du produit	Ligne de trésorerie utilisable par tirage
Montant	400 000 €
Durée du contrat	364 jours
Date d'effet du contrat	1 ^{er} mai 2013
Date d'échéance du contrat	30 avril 2014
Taux applicable	Eonia + 1.70 %
Base de calcul	Exact/360 jours
Commission d'engagement	800 €
Commission non utilisation	0.3 %

- autoriser M. le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

17. ACTES DE GESTION DU MAIRE

- 1°/ **Lot 1 du marché Route des Greffets construction d'une piste cyclable et aménagement de deux carrefours : Avenant de transfert substituant la société Colas Rhône Alpes Auvergne, en qualité de membre du groupement et mandataire en lieu et place de SACER Sud Est**

Par courrier du 19 mars 2013, l'entreprise COLAS Rhône Alpes a informé la Commune que dans le cadre d'une réorganisation au sein du groupe Colas, les activités exercées par la Société SACER Sud Est ont été confiées à la société Colas Rhône Alpes Auvergne.

La SACER Sud Est (mandataire du groupement d'entreprises FONTENAT TP Entreprise et SACAER SUD EST) étant attributaire du marché de travaux lot n° 1 Génie Civil pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de l'entrée Ouest du village, route des Greffets, il est nécessaire de modifier les termes du marché et de remplacer la société mandataire du groupement, SACER Sud Est 325 Chemin du Moulin Neuf 01 000 Saint Denis les Bourg par la société COLAS Rhône Alpes, Agence de l'Ain sise 325 Chemin du Moulin Neuf 01000 Saint Denis les Bourgs qui devient le mandataire

Les accords du groupement et les dispositions initiales du marché restent inchangés.

Un avenant administratif de transfert, substituant Colas Rhône Alpes Auvergne en qualité de membre du groupement et mandataire dudit groupement à Sacer Sud Est, a été signé pour prendre en compte cette nouvelle situation.

2° Détermination du taux de rémunération du MOE dans le cadre des travaux d'extension de l'école maternelle publique de La Prairie

Suite à la consultation en date du 23 novembre 2012 afin de choisir un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux d'extension de l'école maternelle « La Prairie » et à la décision du Conseil municipal en date du 18 décembre 2012 validant les projets d'extension de l'école maternelle La Prairie et l'agrandissement de la salle du restaurant scolaire,

La proposition faite par le cabinet « Bel Air Architectures » étant conforme aux aspirations et objectifs financiers, techniques et architecturaux de la Commune, son offre a été retenue et fixée au prix de la mission de base plus EXE à 11 % pour l'école de la Prairie. Compte tenu du montant prévisionnel des travaux estimés à ce jour, ce coût d'intervention s'élèverait à 11 % de 365 500 € HT soit 40 205 € HT.

COMPTES RENDUS DES TRAVAUX EN COURS, DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX, DES COMMISSIONS

Jean Paul Boucher, Adjoint au Maire chargé du développement durable, aménagement des liaisons douces, à la communication, informe que la distribution du bulletin municipal est en cours. Il est possible toutefois de prendre connaissance de son contenu sur le site viriat.fr

Michel Brevet, Adjoint au Maire chargé des associations sportives, de la protection de l'environnement, du fleurissement et des bâtiments communaux, rappelle que les chantiers phares avancent selon les plannings prévisionnels (parc des sports, carrelage au site à vocation festive) ainsi que la rénovation du presbytère.

Philippe Morin, Adjoint au Maire chargé de la voirie, indique que les travaux de sécurisation et d'aménagement de l'entrée Ouest du village se déroulent normalement, les bordures devraient être posées prochainement. Le cheminement piéton est d'ores et déjà utilisé bien que non terminé. Enfin M. Morin précise qu'il va réunir une nouvelle commission Sorbolo pour préparer le déplacement qui aura lieu les 31 mai 1 et 2 juin à Sorbolo. 50 personnes peuvent participer au déplacement et en particulier les Patauges Cuivre, les organisateurs et les familles d'accueil de la Marche Gourmande ainsi que les conseillers municipaux intéressés. Des membres du club de vélo se rendront à Sorbolo par leurs propres moyens.

Odile Connord, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, de l'animation en direction de la jeunesse indique que dans le cadre de l'opération d'amélioration des services à la population et de la réaffectation des locaux aux services municipaux, les jeunes du VIP Ados sont

désormais accueillis au Jugnon. Mme Connord remercie la diligence du service bâtiment qui a permis de mettre en service ces locaux dès le 22 avril.

M. le Maire rappelle le calendrier des manifestations officielles avec :

- la journée cantonale de commémoration des déportés qui aura lieu cette année à Saint Denis les Bourg le 28 avril à 10 h 45,
- l'inauguration officielle des travaux du rez de chaussée de la Mairie principale et la mise en service de l'annexe Mairie-agence postale communale le 29 avril à 14 h 30
- la commémoration du 8 mai à Viriat

M. le Maire lève la séance à 21 H 45